



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026\_003**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR POSE, DEPOSE DE CABLE**  
**ET DEPOSE D'UN APPUI TELECOM– CONSTRUCTEL POUR ORANGE**  
**9 CHEMIN DE CÔTE FAUCHEE**

**Le Maire de la commune Champagnier,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,**

**Vu l'arrêté de Grenoble-Alpes Métropole n°26-PV00046 en date du 16 janvier 2026 ;**

**Vu la demande d'arrêté de l'entreprise CONSTRUCTEL, en date du 21 janvier 2026.**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise CONSTRUCTEL située 81 Rue René Auge 38980 VIRIVILLE, est autorisée à réaliser des travaux de réseau de télécommunication (Pose/dépose de câble et dépose d'un appui TELECOM) pour le compte de l'entreprise Orange, 9 Chemin Côte Fauchée 38800 à CHAMPAGNIER, sous réserve du respect des articles du présent arrêté.

**Article 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable du 09/02/2026 au 23/02/2026.

**Article 3 : Sécurisation et signalisation de chantier**

Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Les interventions de CONSTRUCTEL seront organisées à mi- chaussée. L'emprise sur les voies de circulation devra permettre le passage de l'ensemble des circulations. Si besoin un alternat de circulation sera mis en place et géré par l'entreprise pour maintenir la circulation sur une voie.
- En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

- La signalisation au droit et aux abords du chantier devra être mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par CONSTRUCTEL qui veillera à bien indiquer les travaux en cours et assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes (barrières, quilles, panneaux, etc.).
- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des déchets ménagers seront maintenus et gérés par CONSTRUCTEL.
- Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la commune de Champagnier, que de Grenoble Alpes Métropole et des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs interventions et de l'installation de leurs biens mobiliers.
- CONSTRUCTEL prendra toute mesure pour ne pas endommager les revêtements des chaussées ou trottoirs ainsi que le mobilier urbain. Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place des véhicules ou imputables aux entreprises intervenantes, les réparations seront à leur charge.
- En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, les bénéficiaires de l'autorisation seront tenus de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.
- CONSTRUCTEL en tant que maître d'œuvre sera tenu responsable des agissements de ses entreprises sous-traitantes.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 22 janvier 2026



Florent CHOLAT  
Maire